

Référence courrier :
CODEP-CHA-2023-012723

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2023

**Madame la directrice du Centre
Nucléaire de Production d'Electricité de
Chooz**
BP 174
08600 CHOOZ

Objet : CNPE de Chooz - réacteur 1 - Autorisation de modification notable

Demande de modification temporaire du chapitre III des règles générales d'exploitation (RGE) du réacteur 1 du site de Chooz en vue de générer l'événement de groupe 1 « VVP4 » lors du passage en AN/GV2 jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques.

Références : [1] Courrier EDF D4548 LE/SQA-0LBN 23-0133 daté du 24 février 2023 et complété les 2 et 3 mars 2023

PJ : Décision n° CODEP-CHA-2023-012723 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 mars 2023 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)

Madame la Directrice,

Par courrier du 24 février 2023 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modifier temporairement les règles générales d'exploitation du réacteur 1 en vue de générer l'évènement de groupe 1 « VVP4 » dans le domaine d'exploitation AN/GV jusqu'à la requalification fonctionnelle des soupapes VVP et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général adjoint,

signé par

Julien COLLET



Décision n° CODEP-CHA-2023-012723 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 15 mars 2023 autorisant Electricité de France à modifier temporairement les modalités d'exploitation du réacteur 1 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n° 139)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création, par Electricité de France, de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n°2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable d'Electricité de France transmise par courrier D4548 LE/SQA-0LBN 23-0133 du 24 février 2023 et complétée par les éléments mis à jour en date du 2 mars 2023 et du 3 mars 2023, en vue de générer l'événement « VVP4 » lors du passage en « AN/GV » et de cumuler cet événement avec les autres événements de groupe 1 autorisés pour la réalisation d'essais périodiques ;

Vu le courrier de l'Autorité de sûreté nucléaire CODEP-CHA-2023-010920 du 24 février 2023 accusant réception de la demande d'EDF du 24 février 2023,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation de l'installation nucléaire de base n°139, dans les conditions prévues par sa demande du 24 février 2023 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 mars 2023.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET